



**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

TENUE AU CENTRE WILLIAM RAPPARD LES 17 ET 18 OCTOBRE 2019

Président: S.E. M. l'Ambassadeur Lundeg Purevsuren

Le présent document contient le compte rendu de la réunion tenue par le Conseil des ADPIC les 17 et 18 octobre 2019. Les déclarations faites au cours de cette réunion seront distribuées dans un addendum au présent document.

Table des matières

1 NOTIFICATIONS AU TITRE DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD	3
2 EXAMEN DES LÉGISLATIONS D'APPLICATION NATIONALES	4
3 RÉEXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 27:3 B).....	4
4 RELATION ENTRE L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE.....	4
5 PROTECTION DES SAVOIRS TRADITIONNELS ET DU FOLKLORE	4
6 EXAMEN ANNUEL DU SYSTÈME DE LICENCES OBLIGATOIRES SPÉCIALES (PARAGRAPHE 7 DE L'ANNEXE DE L'ACCORD SUR LES ADPIC AMENDÉ ET PARAGRAPHE 8 DE LA DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PARAGRAPHE 6 DE LA DÉCLARATION DE DOHA SUR L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LA SANTÉ PUBLIQUE).....	5
7 PLAINTES EN SITUATION DE NON-VIOLATION ET PLAINTES MOTIVÉES PAR UNE AUTRE SITUATION.....	6
8 EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR LES ADPIC AU TITRE DE L'ARTICLE 71:1	7
9 EXAMEN DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA SECTION RELATIVE AUX INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 24:2.....	7
10 DIX-SEPTIÈME EXAMEN ANNUEL AU TITRE DU PARAGRAPHE 2 DE LA DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 66:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC	8
11 COOPÉRATION TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	9
12 UNE APPROCHE INCLUSIVE DE LA TRANSPARENCE ET DES PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE DE NOTIFICATION	9
13 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INNOVATION: COLLABORATIONS PUBLIC-PRIVÉ EN FAVEUR DE L'INNOVATION – COMMERCIALISATION DE LA PI.....	10
14 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INTÉRÊT GÉNÉRAL – COÛTS DE LA R&D ET FIXATION DES PRIX DES MÉDICAMENTS ET DES TECHNOLOGIES DE LA SANTÉ.....	10
15 RENSEIGNEMENTS SUR LES FAITS NOUVEAUX INTÉRESSANTS SURVENUS À L'OMC.....	10

15.1 Règlement des différends	10
15.2 Questions liées aux droits de propriété intellectuelle dans le cadre des examens des politiques commerciales et des rapports de suivi du Directeur général	10
16 STATUT D'OBSERVATEUR DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES.....	10
17 RAPPORT ANNUEL.....	11
18 AUTRES QUESTIONS.....	11
18.1 Dates des réunions du Conseil des ADPIC en 2020	11
18.2 Programme de travail sur le commerce électronique	11

1 NOTIFICATIONS AU TITRE DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD

1. Le Président a invité le Secrétariat à faire rapport sur les notifications que le Conseil avait reçues depuis sa réunion de juin 2019.

2. Un représentant du Secrétariat a indiqué que le Conseil avait reçu les notifications suivantes, présentées au titre de l'article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC:

- a. le Canada avait notifié une loi qui mettait en œuvre l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (CPTPP) dans le domaine des marques; un nouveau Règlement sur les dessins industriels qui facilitait l'adhésion du Canada à l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels; et des modifications découlant de la Loi sur le Collège des agents de brevets et des agents de marques, qui avaient une incidence sur diverses lois de propriété intellectuelle;
- b. le Mexique avait notifié la Déclaration générale de protection de l'appellation d'origine *Raicilla*;
- c. Maurice avait notifié des amendements apportés à sa Loi sur le droit d'auteur, qui prévoyaient des dispositions sur les phonogrammes, allongeaient la durée de protection du droit d'auteur et introduisaient des dispositions relatives à la Mauritius Society of Authors;
- d. le Japon avait notifié des amendements apportés à sa Loi sur les marques de commerce, à sa Loi sur les brevets et à sa Loi sur les dessins et modèles, dont l'objectif était de garantir la confidentialité des documents contenant des secrets d'affaires pendant la procédure de certification; et une version révisée de sa Loi sur la prévention de la concurrence déloyale, qui prévoyait des mesures correctives civiles contre les actes de concurrence déloyale commis à l'égard de données protégées; et
- e. le Taipei chinois avait notifié des amendements apportés à sa Loi sur les brevets et à sa Loi sur le droit d'auteur.

3. L'intervenant a ajouté qu'au titre de l'article 69, les Maldives, l'Indonésie, l'Afghanistan et le Kazakhstan avaient fourni des renseignements sur leurs points de contact pour l'échange de renseignements et la coopération concernant le commerce des marchandises portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle. L'Union européenne et le Kazakhstan avaient présenté des mises à jour concernant les réponses qu'ils avaient fournies précédemment à la Liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits.

4. Le Président a invité les délégations qui avaient notifié une mesure législative nouvelle ou révisée, ou qui avaient fourni des mises à jour concernant leurs points de contact, à présenter leurs notifications. Il a aussi invité les autres délégations qui le souhaitaient à formuler des observations.

5. Les représentants du Mexique, du Canada, du Taipei chinois, du Japon, de Maurice et du Brésil ont pris la parole.

6. Le Président a fait observer que les notifications adressées au Conseil ne suivaient pas le rythme de l'élaboration effective des lois et réglementations en rapport avec les ADPIC. Il a souligné que l'article 63:2 ne contenait pas une obligation ponctuelle, mais qu'il constituait une pièce maîtresse des dispositions de l'Accord sur les ADPIC en matière de transparence, un élément central des travaux de fond du Conseil, et qu'il imposait aux Membres l'obligation de notifier toute loi nouvelle ou modifiée. Il a donc prié instamment les Membres de soumettre toute notification initiale manquante et de se tenir à jour en ce qui concerne les notifications relatives aux modifications apportées ultérieurement. Cette remarque valait également pour la Liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits, qui avait été établie par le Conseil comme élément des obligations de notification incombant aux Membres. La plate-forme e-TRIPS facilitait grandement le respect de ces obligations liées à la transparence.

7. Le Président a encouragé les Membres à notifier les modifications apportées à leur législation concernant la mise en œuvre du système de licences obligatoires spéciales pour l'exportation de médicaments visé par le nouvel article 31*bis* de l'Accord sur les ADPIC. Plus de 50 Membres de l'OMC, dont beaucoup des principaux exportateurs mondiaux de médicaments, avaient adopté une législation d'application leur permettant de recourir au système en tant qu'exportateurs et/ou importateurs. Toutefois, seuls 19 Membres, dont l'Union européenne, avaient formellement notifié de telles mesures au Conseil des ADPIC. Or la notification de toutes les lois et réglementations pertinentes pouvait aider les Membres à se préparer à l'utilisation potentielle du système. Les efforts déployés par le Secrétariat pour fournir aux Membres un soutien technique éclairé dans ce domaine en seraient aussi facilités.

8. Le Président a invité le Secrétariat à présenter des renseignements actualisés sur le système e-TRIPS.

9. Un représentant du Secrétariat a informé les Membres de l'évolution de la plate-forme e-TRIPS.

10. Le Conseil a pris note des notifications et des déclarations faites.

2 EXAMEN DES LÉGISLATIONS D'APPLICATION NATIONALES

11. Le Président a rappelé que le Conseil se préparait à l'examen de la législation d'application nationale du Samoa. Depuis la réunion de juin, le Secrétariat avait été en contact avec la délégation de ce pays au sujet de la présentation des notifications restantes. Au cours de ces contacts, le Samoa avait informé le Secrétariat qu'il travaillait à une nouvelle révision de ses lois puisque le pays venait d'adhérer à quatre traités de l'OMPI. Compte tenu de l'importance des travaux auxquels il fallait s'attendre, le Président a proposé que le Conseil attende la notification des lois nationales révisées du Samoa avant de commencer son examen. Il a proposé également que le Secrétariat reste en contact avec le Samoa pour se tenir informé de la progression des travaux sur la nouvelle législation et que le Conseil revienne sur les dispositions relatives à l'examen du Samoa à sa prochaine réunion.

12. Le Président a fait observer qu'il n'y avait actuellement pas d'examen en cours sous ce point de l'ordre du jour. Les Membres ne devraient toutefois pas hésiter à revenir s'ils le souhaitent à toute question soulevée dans le cadre des examens passés ou à proposer d'autres examens. Toute idée sur la manière de tirer au mieux parti de ce point de l'ordre du jour serait la bienvenue.

13. Le Conseil a pris note des renseignements fournis et est convenu de suivre les modalités proposées par le Président concernant l'examen de la législation d'application nationale du Samoa.

3 RÉEXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 27:3 B)

4 RELATION ENTRE L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

5 PROTECTION DES SAVOIRS TRADITIONNELS ET DU FOLKLORE

14. Le Président a proposé que, conformément à la pratique antérieure, les points 3, 4 et 5 de l'ordre du jour soient traités ensemble. Il a indiqué que l'Ukraine avait soumis récemment ses réponses à la Liste de questions concernant l'article 27:3 b), qui avaient été distribuées sous couvert du document IP/C/W/125/Add.26. Il a invité l'Ukraine à présenter sa communication.

15. Le représentant de l'Ukraine a pris la parole.

16. Le Président a encouragé les délégations à soumettre des réponses à la Liste de questions, ou à mettre à jour les réponses qu'elles avaient précédemment fournies, et à notifier toute modification pertinente apportée à leur législation.

17. Le Président a fait observer que deux questions de procédure de longue date relevant de ces points de l'ordre du jour faisaient l'objet de longues discussions, depuis près de neuf ans, à chaque réunion ordinaire du Conseil, à savoir:

- a. premièrement, l'idée d'inviter le Secrétariat à mettre à jour les trois notes factuelles résumant les discussions antérieures du Conseil sur la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB et les questions connexes; ces notes avaient initialement été établies en 2002 et actualisées pour la dernière fois en 2006; et
- b. deuxièmement, la demande visant à ce que le Secrétariat de la CDB soit invité à informer le Conseil sur le Protocole de Nagoya, proposition soumise pour la première fois en octobre 2010.

18. Les positions sur ces questions étaient bien connues et déjà largement consignées dans les comptes rendus du Conseil. À cet égard, le Président a encouragé les délégations à se concentrer sur la manière de les résoudre.

19. Les représentants de l'Afrique du Sud, du Bangladesh, de l'Inde, de l'Équateur, de l'Indonésie, de l'État plurinational de Bolivie, du Zimbabwe, du Brésil, du Nigéria, de l'Australie, de la Thaïlande, du Chili, de la Chine, du Canada, du Japon, de la Suisse et des États-Unis d'Amérique ont pris la parole.

20. Le Conseil a pris note des déclarations faites et est convenu de revenir à ces questions à sa prochaine réunion.

6 EXAMEN ANNUEL DU SYSTÈME DE LICENCES OBLIGATOIRES SPÉCIALES (PARAGRAPHE 7 DE L'ANNEXE DE L'ACCORD SUR LES ADPIC AMENDÉ ET PARAGRAPHE 8 DE LA DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PARAGRAPHE 6 DE LA DÉCLARATION DE DOHA SUR L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LA SANTÉ PUBLIQUE)

21. Le Président a rappelé que, par le passé, l'examen du système de licences obligatoires spéciales était effectué sur la base du paragraphe 6 de la Décision de 2003 sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Depuis l'entrée en vigueur du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC le 23 janvier 2017, cet examen répondait aussi aux prescriptions qui avaient été intégrées dans l'Accord sur les ADPIC amendé.

22. Le paragraphe 7 de l'Annexe de l'Accord sur les ADPIC amendé et le paragraphe 8 de la Décision de 2003 relative à la dérogation disposaient que le Conseil des ADPIC réexaminerait chaque année le fonctionnement du système afin d'assurer son application effective. Le Conseil était aussi tenu de présenter chaque année un rapport sur son application au Conseil général. Dans le cas de la décision relative à la dérogation, ce réexamen était aussi réputé répondre aux prescriptions énoncées à l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC.

23. Le Président a proposé: i) d'informer le Conseil de l'état des acceptations du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC; ii) de donner la parole aux délégations pour qu'elles puissent procéder à un échange de vues sur le fonctionnement du système; et iii) que le Conseil examine le projet de rapport destiné au Conseil général.

24. Il a fait observer que le délai d'acceptation actuel du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC devait arriver à expiration le 31 décembre 2019. À ce jour, l'Accord sur les ADPIC amendé était contraignant pour 128 Membres de l'OMC. En d'autres termes, 36 Membres devaient encore accepter le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC. Le Président a encouragé ces Membres à mener à bien leurs procédures internes dans les meilleurs délais.

25. Lorsque l'amendement de l'Accord sur les ADPIC était entré en vigueur en janvier 2017, les Membres avaient fait observer qu'il serait utile d'examiner la façon de faire fonctionner efficacement ce nouvel outil d'achat dans la pratique. Le Président a encouragé les Membres à participer à une discussion constructive, en s'appuyant aussi éventuellement sur les précédents examens. Comme ses prédécesseurs et lui-même l'avaient indiqué par le passé, deux documents pourraient être particulièrement utiles à l'examen des Membres: i) le réexamen annuel du Conseil de 2016 (distribué sous la cote IP/C/76); et ii) le rapport du Secrétariat de 2016 sur ses activités de coopération technique (distribué sous la cote IP/C/W/618). L'annexe II de ce rapport résumait des questions clés que les délégations pourraient vouloir examiner en vue de favoriser l'utilisation pratique du système. Le Président a invité les délégations à procéder à un échange de vues sur le fonctionnement du système.

26. Les représentants de l'Inde, du Brésil, de l'Afrique du Sud, du Canada, des États-Unis d'Amérique, du Japon et du Zimbabwe ont pris la parole.

27. Le Président a indiqué qu'un projet de rapport avait été établi par le Secrétariat, qui s'inspirait du modèle suivi par le Conseil pour ses rapports des années précédentes, et avait été distribué sous la cote JOB/IP/34. Il contenait des renseignements factuels sur la mise en œuvre et l'utilisation du système. Il comportait en outre une liste des Membres qui n'avaient pas encore accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC. Comme pour les rapports précédents, un extrait du compte rendu des discussions menées par le Conseil sur ce point de l'ordre du jour serait reproduit dans l'annexe 1 du rapport.

28. Le Conseil devait aussi prendre une décision sur l'éventuelle prorogation du délai d'acceptation du Protocole, qui courait actuellement jusqu'à la fin de 2019. Comme 36 Membres n'avaient toujours pas accepté cet instrument, le Président a proposé que le Conseil proroge à nouveau le délai d'acceptation de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Un projet de décision pour le Conseil général avait été inclus dans l'annexe 2 du projet de rapport. Le Président a invité les délégations à faire part de leurs observations sur le projet de rapport et à indiquer clairement si elles étaient d'accord pour proroger de deux ans le délai d'acceptation.

29. Les représentants de la Barbade et de l'Inde ont pris la parole.

30. Le Président a proposé que le Conseil convienne: i) d'adopter le projet de rapport, étant entendu que le compte rendu des discussions de la réunion d'aujourd'hui serait joint dans l'annexe 1; et ii) de soumettre au Conseil général pour adoption une décision visant à proroger jusqu'au 31 décembre 2021 le délai d'acceptation par les Membres du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC.

31. Le Conseil a pris note des déclarations faites et en est ainsi convenu.

7 PLAINTES EN SITUATION DE NON-VIOLATION ET PLAINTES MOTIVÉES PAR UNE AUTRE SITUATION

32. Le Président a rappelé que, à la onzième session de la Conférence ministérielle, en décembre 2017, les Ministres avaient donné pour instruction au Conseil de poursuivre son examen de la portée et des modalités pour les plaintes des types de celles qui étaient prévues aux alinéas 1 b) et 1 c) de l'article XXIII du GATT de 1994 et de faire des recommandations à la prochaine session de la Conférence ministérielle. Il avait été convenu également que, dans l'intervalle, les Membres ne déposeraient pas de telles plaintes au titre de l'Accord sur les ADPIC. À la réunion du Conseil général du 26 juillet 2018, le Président avait aussi fait observer que les délais fixés en 2019 pour les deux moratoires concernant d'une part le commerce électronique et, d'autre part, les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation dans le contexte des ADPIC seraient maintenus, nonobstant la décision de tenir la douzième session de la Conférence ministérielle en juin 2020.

33. Des signes encourageants avaient été constatés lors des réunions que le Conseil des ADPIC avait tenues depuis la onzième session de la Conférence ministérielle. Un certain nombre de délégations s'étaient déclarées prêtes à engager une discussion constructive sur la portée et les modalités au cas où les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation devaient s'appliquer à l'Accord sur les ADPIC. En outre, à la réunion du Conseil de juin 2019, certaines délégations avaient donné des exemples de ce à quoi pourraient ressembler de telles modalités. Depuis cette réunion, le Président avait mené des consultations avec les délégations selon divers formats, notamment dans le cadre d'une réunion informelle qui avait eu lieu le lundi précédent, afin de déterminer si les Membres étaient disposés à discuter d'une éventuelle recommandation; aucune délégation n'avait cependant manifesté d'intérêt à ce moment-là.

34. La question avait également été débattue à la réunion du Conseil général du 16 octobre. À la demande du Chili, de la Colombie, de la Nouvelle-Zélande et du Panama, le Conseil général avait examiné une recommandation visant à proroger le moratoire jusqu'à la douzième session de la Conférence ministérielle de Nur-Sultan, afin "[...] pour les Membres de l'OMC, de continuer à examiner cette question au Conseil des ADPIC". Les coparrains de cette proposition avaient suggéré que le Conseil général prenne une décision à cet égard lors de sa réunion de décembre 2019. Le Président du Conseil général avait encouragé les Membres à engager des discussions de fond au sein du Conseil des ADPIC.

35. Le Président a dit que, dans la mesure où la réunion d'octobre était la dernière réunion ordinaire du Conseil des ADPIC en 2019, ce serait le bon moment pour le Conseil de faire une recommandation sur la manière dont la Conférence ministérielle devrait se prononcer sur les plaintes en situation de non-violation dans le contexte des ADPIC. Il a encouragé les délégations à procéder à un examen constructif de la portée et des modalités concernant ces plaintes. Un débat constructif contribuerait à aller au-delà de la question binaire de savoir si les plaintes en situation de non-violation et motivées par une autre situation devraient s'appliquer ou non à l'Accord sur les ADPIC. Il a invité les Membres à formuler des suggestions concrètes concernant la voie à suivre et à formuler en particulier des propositions sur ce qui pourrait constituer une solution permanente à cette question ainsi que sur le type de recommandation que le Conseil devrait faire.

36. Les représentants du Chili; du Bangladesh; de la Colombie; de la Thaïlande; du Mexique; du Nigéria; du Panama; de l'Indonésie; de l'Équateur; de la Nouvelle-Zélande; de l'Inde; de la Fédération de Russie; du Canada; du B Brésil; de Singapour; du Guatemala; de la Norvège; de l'Argentine; de l'Union européenne; de Hong Kong, Chine; du Taipei chinois; de l'État plurinational de Bolivie; de la Suisse; de la Chine; de l'Afrique du Sud; et des États-Unis d'Amérique sont intervenus.

37. Le Président a fait observer que le Conseil n'était pas encore prêt à se mettre d'accord sur une recommandation. Il a proposé de laisser ouvert ce point de l'ordre du jour pendant qu'il poursuivait ses consultations avec les Membres. Dès qu'il aurait le sentiment que ceux-ci pouvaient parvenir à un consensus, il convoquerait à nouveau le Conseil à brève échéance, de sorte qu'une recommandation puisse être adressée à la Conférence ministérielle dans les délais par l'intermédiaire du Conseil général.

38. Le Conseil en est ainsi convenu.

39. Le Président a rappelé que la dernière réunion du Conseil général prévue en 2019 devait avoir lieu les 9-11 décembre. Par conséquent, toute recommandation, qui pourrait être incluse dans le rapport annuel du Conseil des ADPIC ou son addendum, devrait être soumise au Conseil général suffisamment tôt pour cette réunion. Le Président a demandé aux Membres de garder cette considération présente à l'esprit.

8 EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR LES ADPIC AU TITRE DE L'ARTICLE 71:1

40. Le Président a rappelé que le Conseil des ADPIC était tenu au titre de l'article 71:1 de procéder à un examen tous les deux ans. Cependant, étant donné que le Conseil n'avait pas achevé son examen initial en 1999, il n'y avait pas eu d'autre examen par la suite. Les examens périodiques pouvaient néanmoins se révéler très utiles pour permettre aux Membres de partager des renseignements et des données d'expérience sur la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC.

41. Le Conseil est convenu de revenir à cette question à sa prochaine réunion.

9 EXAMEN DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA SECTION RELATIVE AUX INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 24:2

42. Le Président a dit que l'article 24:2 de l'Accord sur les ADPIC imposait au Conseil d'examiner de façon suivie l'application des dispositions de l'Accord relatives aux indications géographiques. Le principal outil dont ils disposaient à cette fin était la Liste de questions contenue dans les documents IP/C/13 et IP/C/13/Add.1. Sur les 164 Membres de l'OMC, moins de 50 avaient répondu à cette liste de questions. Un grand nombre de réponses fournies par le passé risquaient également de ne plus être valables parce qu'elles avaient été soumises il y a bien plus de dix ans et ne reflétaient pas le fait que la protection des indications géographiques donnait lieu à des activités juridiques et politiques importantes dans certains pays Membres ainsi que dans le cadre de plusieurs accords de libre-échange (ALE).

43. Le Président a encouragé les Membres à répondre à la Liste de questions ou à mettre à jour leurs réponses initiales de façon à ce que les faits nouveaux importants soient dûment reflétés dans leurs contributions. Le système de présentation des notifications e-TRIPS offrait à cette fin un outil facile d'emploi et pratique. Par ailleurs, conformément à la recommandation du Conseil de

mars 2010, le Président a aussi invité les Membres à fournir des renseignements sur les dispositions relatives à la protection des indications géographiques que contenaient les accords bilatéraux qu'ils avaient conclus.

44. Le Conseil est convenu de revenir à cette question à sa prochaine réunion.

10 DIX-SEPTIÈME EXAMEN ANNUEL AU TITRE DU PARAGRAPHE 2 DE LA DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 66:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC

45. Le Président a rappelé qu'en vertu de la Décision du Conseil des ADPIC sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de février 2003, les pays développés Membres devaient présenter des rapports annuels sur les mesures qu'ils avaient prises ou envisageaient de prendre conformément aux engagements qu'ils avaient contractés au titre de l'article 66:2. À cette fin, ils devaient présenter un nouveau rapport détaillé tous les trois ans et, les années intermédiaires, une mise à jour du dernier rapport présenté.

46. En juin 2019, le Conseil avait demandé aux pays développés Membres de présenter la première série de mises à jour de la sixième série de rapports suffisamment tôt pour la réunion d'octobre, le Secrétariat ayant distribué un rappel à cet effet. Le Conseil avait reçu des rapports mis à jour des États-Unis, de la Suisse, de l'Australie, du Japon, du Canada et de la Norvège. Ces documents étaient distribués sous la cote IP/C/W/656 et addenda. En outre, le Conseil avait reçu une copie préliminaire du rapport de l'Union européenne et de certains de ses États membres, qui avait été mise à disposition sous forme de document de séance (RD/IP/34) dans la base de données Documents en ligne et qui serait également distribuée en tant qu'addendum au document IP/C/W/656 une fois finalisée.

47. Le paragraphe 2 de la Décision du Conseil sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC expliquait que les réunions consacrées à l'examen annuel permettraient aux Membres de poser des questions concernant les renseignements présentés et de demander des renseignements additionnels, d'examiner l'efficacité des incitations offertes pour promouvoir et encourager le transfert de technologie vers les pays les moins avancés Membres afin de leur permettre de se doter d'une base technologique solide et viable, et d'étudier toute question relative au fonctionnement de la procédure de présentation de rapports établie par la Décision.

48. Certains des renseignements fournis par les pays développés Membres n'étaient parvenus au Secrétariat que très récemment, et la plupart d'entre eux n'étaient pour l'heure disponibles que dans la langue originale. Les Membres auraient par conséquent la possibilité de formuler d'autres commentaires à la prochaine réunion du Conseil. Ils pourraient ainsi étudier les renseignements communiqués récemment ainsi que tout élément d'information reçu ultérieurement.

49. Pour les mêmes raisons, il avait été décidé d'organiser un autre atelier sur l'article 66:2 en février 2020, qui coïnciderait avec la prochaine réunion du Conseil des ADPIC. L'atelier aurait lieu les 4-6 février 2020, ce qui laisserait aux PMA suffisamment de temps pour assimiler les renseignements fournis par les pays développés dans leurs rapports et permettrait de faire en sorte que ces rapports soient disponibles dans les langues officielles de l'OMC. L'atelier se composerait de deux jours de session les 4 et 5 février 2020 et d'une session consacrée au rapport et à l'examen pendant la réunion formelle du Conseil des ADPIC le 6 février 2020. Le Président a invité les délégations des pays développés Membres à présenter leurs rapports.

50. Les représentants du Canada, des États-Unis d'Amérique, de l'Union européenne, du Japon, de l'Australie, de la Suisse, de la Norvège et du Bangladesh ont pris la parole.

51. Le Président a proposé que les Membres aient la possibilité de continuer d'étudier les renseignements fournis à la prochaine réunion.

52. Le Conseil a pris note des déclarations faites et est convenu de revenir à cette question à sa prochaine réunion.

11 COOPÉRATION TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

53. Le Président a rappelé qu'à sa réunion de juin 2019, le Conseil était convenu de procéder à son examen annuel des activités de coopération technique lors de la présente réunion. Les pays développés Membres avaient été invités à mettre à jour les renseignements concernant les activités de coopération technique et financière qu'ils menaient en liaison avec la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. D'autres Membres, qui offraient aussi une coopération technique, avaient été encouragés à faire part de renseignements sur leurs activités dans ce domaine. Le Secrétariat avait publié le 21 juin 2019 un aérogramme rappelant aux pays développés Membres cette demande. Par ailleurs, des organisations intergouvernementales ayant le statut d'observateur au Conseil et le Secrétariat de l'OMC avaient été priés également de fournir des renseignements.

54. Le Conseil avait reçu des renseignements des pays développés Membres ci-après: Suisse, Japon, États-Unis d'Amérique, Norvège, Australie et Canada. Leurs rapports étaient disponibles dans le document IP/C/W/655 et ses addenda. Le Conseil avait aussi reçu une copie préliminaire du rapport de l'Union européenne et de certains de ses États membres, qui avait été mise à disposition sous forme de document de séance (RD/IP/35) dans la base de données Documents en ligne et qui serait également distribuée en tant qu'addendum au document IP/C/W/655 une fois finalisée. Des renseignements actualisés avaient aussi été reçus des organisations intergouvernementales suivantes: CCG, OMS, OMD, CNUCED, ARIPO et OMPI. Leurs rapports avaient été distribués dans le document IP/C/W/654 et addenda. Des renseignements actualisés sur les activités de coopération technique menées par le Secrétariat de l'OMC lui-même dans le domaine des ADPIC figuraient dans le document IP/C/W/658. Le Président a invité les pays développés Membres à présenter leurs rapports sur leurs activités de coopération technique.

55. Les représentants du Canada; du Japon; de l'Union européenne; des États-Unis d'Amérique; de la Norvège; de l'Australie; du Bénin, au nom de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA); et du Benladesh ont pris la parole.

56. Le Président a invité le Secrétariat de l'OMC à informer le Conseil de ses activités de coopération technique récentes.

57. Le représentant du Secrétariat de l'OMC a pris la parole.

58. Le Président a invité les représentants des organisations intergouvernementales à présenter leurs rapports.

59. Les représentants des secrétariats de l'OMS, du CCG, de l'OMPI, de l'ARIPO, de la CNUCED et de l'OMD ont pris la parole.

60. Le Président a fait observer que la plupart des renseignements utiles fournis par les Membres et les OIG ayant le statut d'observateur n'était parvenue au Secrétariat que très récemment, et que la majorité de ces renseignements n'était pour l'heure disponible que dans la langue originale. Il a ajouté que les Membres auraient la possibilité de formuler d'autres commentaires sur ces renseignements à la prochaine réunion du Conseil.

61. Le Conseil a pris note des déclarations faites et est convenu de revenir à cette question à sa prochaine réunion.

12 UNE APPROCHE INCLUSIVE DE LA TRANSPARENCE ET DES PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE DE NOTIFICATION

62. Le Président a indiqué que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour à la demande du Groupe africain, de Cuba, de l'Inde et d'Oman. Ces délégations avaient aussi soumis une communication consacrée à ce sujet, qui avait été distribuée dans le document JOB/IP/33/Rev.2, afin de permettre aux Membres de se préparer à la discussion. Le Président a invité les coparrains de ce point à présenter leur communication.

63. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Inde, de l'Union européenne, de la Chine, du Brésil et du Japon ont pris la parole.

64. Le Conseil a pris note des déclarations faites.

13 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INNOVATION: COLLABORATIONS PUBLIC-PRIVÉ EN FAVEUR DE L'INNOVATION – COMMERCIALISATION DE LA PI

65. Le Président a indiqué que cette question avait été inscrite à l'ordre du jour à la demande de l'Australie; du Canada; du Chili; de l'Union européenne; de Hong Kong, Chine; du Japon; de Singapour; de la Suisse; du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu; et des États-Unis d'Amérique. Depuis la distribution du projet d'ordre du jour révisé, la Corée s'y était également associée. Ces délégations avaient aussi soumis une communication consacrée à ce sujet, distribuée dans le document IP/C/W/657/Add.1, afin de permettre aux Membres de se préparer à la présente discussion. Le Président a invité les coparrains de ce point à présenter le sujet.

66. Les représentants de la Suisse; des États-Unis d'Amérique; du Taipei chinois; de l'Union européenne; du Japon; de l'Australie; de Hong Kong, Chine; de Singapour; du Canada; de la Corée; de la Chine; du Brésil; du Costa Rica; de la Norvège; de l'Afrique du Sud; et de l'Ukraine ont pris la parole.

67. Le Conseil a pris note des déclarations faites sous ce point de l'ordre du jour.

14 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INTÉRÊT GÉNÉRAL – COÛTS DE LA R&D ET FIXATION DES PRIX DES MÉDICAMENTS ET DES TECHNOLOGIES DE LA SANTÉ

68. Le Président a indiqué que cette question avait été inscrite à l'ordre du jour à la demande de l'Afrique du Sud. Une communication consacrée à ce sujet avait été distribuée dans le document IP/C/W/659, qui renfermait des questions destinées à orienter la réflexion. Le Président a invité l'Afrique du Sud à présenter ce point.

69. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Inde, de l'Union européenne, de la Chine, du Taipei chinois, du Brésil, de la Suisse, du Japon, des États-Unis d'Amérique et de l'OMS ont pris la parole.

70. Le Conseil a pris note des déclarations faites.

15 RENSEIGNEMENTS SUR LES FAITS NOUVEAUX INTÉRESSANTS SURVENUS À L'OMC

15.1 Règlement des différends

71. Le Président a indiqué que la Corée avait demandé l'ouverture de consultations avec le Japon au sujet de *Mesures relatives à l'exportation de produits et de technologies vers la Corée*. La demande avait été communiquée le 16 septembre 2019 dans le document IP/D/42.¹

15.2 Questions liées aux droits de propriété intellectuelle dans le cadre des examens des politiques commerciales et des rapports de suivi du Directeur général

72. Le Président a invité le Secrétariat à faire rapport sur les questions liées aux droits de propriété intellectuelle qui avaient été examinées dans le contexte des examens des politiques commerciales de différents Membres.

73. Le représentant du Secrétariat a pris la parole.

74. Le Conseil a pris note des renseignements fournis.

16 STATUT D'OBSERVATEUR DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES

75. Le Président a indiqué que 14 demandes de statut d'observateur auprès du Conseil des ADPIC, présentées par des organisations intergouvernementales, restaient toujours en attente. La liste actualisée de ces demandes était reproduite dans le document IP/C/W/52/Rev.14. Les renseignements fournis par ces organisations sur la nature de leurs activités respectives et les

¹ Distribué également sous la cote WT/DS590/1.

raisons pour lesquelles elles souhaitent obtenir le statut d'observateur étaient accessibles sur le site Web des Membres.² Le Président a encouragé les Membres à essayer d'aplanir leurs divergences entre eux, en précisant qu'il était prêt à apporter son aide. Il a invité les Membres et les observateurs à présenter leurs vues ou tout fait nouveau.

76. Les représentants du Banladesh, de la République bolivarienne du Venezuela, de l'Afrique du Sud, des États-Unis d'Amérique et de la Chine ont pris la parole.

77. Le Président a rappelé qu'à sa réunion de novembre 2012, le Conseil était convenu d'accorder le statut d'observateur *ad hoc*, réunion par réunion, à l'Association européenne de libre-échange (AELE). Depuis lors, cette invitation avait été renouvelée à chaque réunion. Le Président a proposé d'inviter à nouveau l'AELE à prendre part à la prochaine réunion formelle du Conseil sur une base *ad hoc*.

78. Le Conseil a pris note des déclarations faites et est convenu d'inviter l'AELE à prendre part à sa prochaine réunion sur une base *ad hoc*.

17 RAPPORT ANNUEL

79. Le Président a indiqué que le projet de rapport annuel du Conseil avait été distribué sous la cote JOB/IP/35. Il devait encore être mis à jour afin de tenir compte des discussions qui avaient eu lieu à la réunion en cours. Il a invité les délégations à faire part de leurs observations sur ce projet de rapport.

80. Le Président a proposé que le Conseil convienne de prier le Secrétariat de mettre à jour le projet de rapport afin de tenir compte des discussions qui avaient eu lieu à la réunion en cours. Le projet révisé serait transmis par fax aux Membres, qui disposeraient ensuite d'une semaine pour formuler leurs observations sur les parties mises à jour du projet de rapport.

81. Le Conseil en est ainsi convenu.

18 AUTRES QUESTIONS

18.1 Dates des réunions du Conseil des ADPIC en 2020

82. Le Président a indiqué que, étant donné que la douzième session de la Conférence ministérielle devait avoir lieu à Nur-Sultan au début du mois de juin 2020, les réunions du Conseil se tiendraient plus tôt que d'habitude afin que les travaux puissent être achevés à temps pour la Conférence. Le Secrétariat avait par conséquent réservé des salles de réunion aux dates ci-après en 2020:

- a. jeudi et vendredi, 6 et 7 février;
- b. jeudi et vendredi, 14 et 15 mai; et
- c. mardi et mercredi, 13 et 14 octobre.

83. Le Président a demandé aux Membres s'ils pouvaient accepter ces dates.

84. Le Conseil en est ainsi convenu.

18.2 Programme de travail sur le commerce électronique

85. Le Président a rappelé qu'à la onzième session de la Conférence ministérielle, les Ministres avaient décidé que les travaux menés au titre du Programme de travail sur le commerce électronique devaient se poursuivre, sur la base du mandat existant adopté en 1998. Ils avaient donné au Conseil général pour instruction de procéder à des examens périodiques des travaux sur la base des rapports présentés par les organes pertinents de l'OMC. Le Président du Conseil général en rendrait compte à la prochaine réunion du Conseil général en décembre. Le Conseil des ADPIC n'avait pas débattu

² Disponible à l'adresse suivante:
https://www.wto.org/english/tratop_e/trips_e/xtrips_e/igo_observer_e.htm.

de la question du commerce électronique depuis sa réunion de juin 2018. Lors des consultations informelles menées en mai, en septembre et en octobre 2019, aucune délégation n'avait fait part de son intention de proposer des discussions sur ce sujet au Conseil des ADPIC.

86. Le Président a rappelé le mandat qui découlait de la Décision ministérielle sur le commerce électronique et a invité les délégations à livrer leurs réflexions sur la manière de s'acquitter de ce mandat.

87. Les représentants de la Norvège et de l'Afrique du Sud ont pris la parole.

88. Le Président a dit que s'il était prié de fournir des renseignements actualisés sur les travaux du Conseil des ADPIC sur le commerce électronique, il rendrait compte de la situation au Conseil général lorsque celui-ci se pencherait sur le programme de travail.

89. Le Président a fait savoir que dès le début de la réunion, le Mexique avait demandé à faire une déclaration sous le point "Autres questions" sur un sujet qu'il aimerait faire inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil. Si les Membres du Conseil étaient d'accord, il donnerait la parole au Mexique, de sorte que les délégations puissent mieux se préparer en vue de la discussion.

90. Le représentant du Mexique a pris la parole.

91. Le Président a proposé que le Mexique, s'il prévoyait d'ajouter cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil des ADPIC, prenne contact avec le Secrétariat par écrit dans les délais prescrits.

92. Le Président a rappelé que le Conseil avait terminé les discussions sur tous les points de l'ordre du jour, sauf un. Comme convenu, il a suspendu la séance, le point 7 relatif aux plaintes en situation de non-violation et aux plaintes motivées par une autre situation restant ouvert. Il resterait en contact avec les délégations pour déterminer à quel moment il serait opportun de convoquer à nouveau la réunion afin d'approuver une recommandation destinée à la Conférence ministérielle. Il a encouragé toutes les délégations à profiter de cette suspension pour engager des discussions constructives sur certaines des questions inscrites depuis longtemps à l'ordre du jour du Conseil. Il restait pour sa part à leur disposition pour toutes consultations informelles qu'elles pourraient juger utiles en attendant.
